Informations de base

2006/2279(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mieux légiférer 2005: application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. 13ème rapport annuel **Subject** 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	JURI Affaires juridiques	DOORN Bert (PPE-DE)	02/10/2006
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	EMPL Emploi et affaires sociales	CHRISTENSEN Ole (PSE)	14/02/2007

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Service juridique	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0289	Résumé
16/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/2007	Vote en commission		Résumé
16/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0280/2007	
03/09/2007	Débat en plénière		
04/09/2007	Décision du Parlement	T6-0364/2007	Résumé
04/09/2007	Résultat du vote au parlement		
04/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2279(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/42385

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE386.658	09/05/2007	
Amendements déposés en commission		PE388.733	16/05/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0280/2007	16/07/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0364/2007	04/09/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0289	13/06/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0737	13/06/2006	
Document annexé à la procédure	COM(2006)0691	14/11/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2007)0023	24/01/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0084	24/01/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0085	24/01/2007	

Mieux légiférer 2005: application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. 13ème rapport annuel

2006/2279(INI) - 14/11/2006 - Document annexé à la procédure

Dans son «Examen stratégique du programme ‘Mieux légiférer’ dans l'Union européenne», la Commission européenne propose de réduire de 25% les charges administratives dans l'UE. Des études ont montré que cette démarche pourrait contribuer de façon significative au renforcement de l'environnement économique en Europe et générer des avantages économiques significatifs, de l'ordre de 150 milliards d'euros en termes absolus à moyen terme.

Le présent document de travail propose un cadre directeur basé sur un partenariat entre les institutions de l'UE et les États membres qui devrait permettre d'atteindre cet objectif. L'approche adoptée est axée sur une méthodologie commune de mesure des coûts dans certains domaines prioritaires convenus et sur des principes communs pour la réduction des charges. Les progrès réalisés pourraient être mesurés à l'aune d'objectifs partiels et intermédiaires convenus.

À ce jour, seuls quatre États membres (UK, NL, DK, CZ) ont procédé à une mesure de leurs coûts administratifs. Cependant une évaluation basée sur l'extrapolation de données néerlandaises semble indiquer que les coûts administratifs sont de l'ordre de 3,5% du PIB dans l'UE.

Mesurer les coûts administratifs dans l'UE n'est pas une fin en soi, estime la Commission. L'objectif reste de réduire les contraintes bureaucratiques auxquelles sont confrontées les entreprises européennes. Les résultats du projet pilote montrent que les coûts sont fortement concentrés dans certains domaines prioritaires. Il est proposé que l'exercice de mesure par la Commission se concentre également sur ces domaines prioritaires et, si possible, identifie les «fruits mûrs» dans ces domaines. En ce qui concerne la manière de réduire les charges, les principes énumérés ci-après pourraient, s'ils sont acceptés, contribuer de façon significative à la mise en œuvre du processus:

- réduire la fréquence des déclarations obligatoires au niveau minimum nécessaire pour respecter les objectifs de la législation concernée (ex : de nombreux règlements financiers imposent une déclaration mensuelle; une réduction de cette fréquence pourrait être envisagée);
- vérifier si la même obligation d'information n'est pas imposée plusieurs fois par des canaux différents et éliminer les chevauchements (ex : certaines obligations d'information imposées actuellement en matière d’environnement découlent de plusieurs actes législatifs différents);
- remplacer la collecte d'informations menée actuellement au moyen de formulaires papier par un système de déclaration électronique via Internet en ayant recours, lorsque cela est possible, à des portails intelligents;
- introduire des seuils pour les obligations d'information, en s'attachant à limiter les contraintes imposées aux petites et moyennes entreprises ou recourir à des méthodes d'échantillonnage (les PME sont particulièrement affectées par les coûts administratifs ; la collecte de données à des fins d'information devrait en tenir compte);
- envisager de remplacer les obligations d'information imposées à toutes les entreprises d'un secteur par une approche fondée sur le risque consistant à cibler les opérateurs qui sont les plus exposés au risque;
- réduire ou supprimer les obligations d'information en rapport avec des exigences législatives qui ont disparu ou ont entretemps été modifiées (ex : dans le domaine des transports routiers, il subsiste des obligations de fournir des informations qui remontent à l'époque où un permis était nécessaire pour effectuer des transports internationaux).

Le présent document a pour objectif d'ouvrir un vaste débat avec le Conseil, le Parlement européen, les États membres et les parties intéressées sur la meilleure manière de réduire les charges administratives dans l'UE. En s'appuyant sur les résultats de ce débat, la Commission présentera en janvier 2007, à temps pour le Conseil européen du printemps 2007, une proposition pour un programme d'action communautaire de réduction des charges administratives. Le programme d’action contiendra des propositions qui permettront au Conseil européen du printemps 2007:

- de fixer un objectif global de réduction des charges administratives dans l'UE,
- de décider des domaines prioritaires pour la mesure des coûts administratifs et la réduction des charges administratives,
- d'approuver la méthodologie de mesure proposée dans le programme d'action,
- d'approuver la liste des «fruits mûrs» pouvant donner lieu à une action immédiate.

Si les avantages d'une telle approche peuvent être substantiels, il convient de ne pas sous-estimer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Pour qu’il porte ses fruits, un engagement ferme de toutes les institutions de l’UE et de tous les États membres est dès lors essentiel.

Mieux légiférer 2005: application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. 13ème rapport annuel

2006/2279(INI) - 24/01/2007 - Document annexé à la procédure

La présente Communication de la Commission porte sur un Programme d'action pour la réduction des charges administratives dans l'Union européenne.

En novembre 2006, la Commission a proposé de lancer un programme d'action ambitieux destiné à réduire les charges administratives imposées par la réglementation en vigueur dans l'Union. Dans ce cadre, la Commission a proposé que le Conseil européen du printemps 2007 fixe à 25% l'objectif de réduction des charges à atteindre conjointement par l'Union européenne et les États membres en 2012 au plus tard. Il ne s'agit pas de procéder à une déréglementation. Il ne s'agit pas non plus de modifier les objectifs politiques fixés dans la législation communautaire en vigueur. Il s'agit plutôt de rationnaliser et d'alléger la façon dont sont réalisés les objectifs politiques de l’Union.

Ce Programme d'action définit la façon dont la Commission propose d'identifier, de mesurer et de réduire les obligations d'information (OI). Il mesurera les coûts administratifs, déterminera lesquels constituent des charges superflues et réduira les charges administratives inutiles. Le programme d'action se concentre sur les OI obsolètes, redondantes ou répétitives qui doivent clairement se distinguer des caractéristiques législatives cohérentes ou nécessaires pour profiter des avantages de la législation. En substance, il est proposé que la Commission, avec l'aide des États membres, mesure les charges administratives liées à la législation communautaire et à la transposition nationale et élabore des propositions de réduction pertinente pendant que les États membres mesurent et réduisent les charges administratives imposées par leur législation purement nationale et régionale. Ce

programme commencera en mai 2007 et aura pour objectif de fournir, pour novembre 2008 au plus tard, une évaluation des coûts administratifs imposés par la législation communautaire sélectionnée.

Suite aux discussions et à la consultation qui ont eu lieu sur le document de travail du 14 novembre (voir résumé précédent), la Commission a identifié les domaines prioritaires suivants concernant la législation communautaire qu'il convient d'examiner: 1) Droit des entreprises ; 2) Législation pharmaceutique ; 3) Conditions de travail/relations de travail ; 4) Droit fiscal/TVA ; 5) Statistiques ; 6) Agriculture et subventions agricoles ; 7) Sécurité alimentaire ; 8) Transport ; 9) Pêche ; 10) Services financiers ; 11) Environnement ; 12) Politique de cohésion ; 13) Marchés publics.

Le Programme d'action exposé dans la présente communication contient une feuille de route détaillée pour la mesure et la réduction des charges administratives inutiles dans l'Union, ainsi que des objectifs pour guider le processus. Il exigera un engagement ferme des États membres et des colégislateurs. Il est donc demandé au Conseil européen du printemps 2007 de:

a) approuver le Programme d'action pour la réduction des charges administratives figurant dans la présente communication, ainsi que les domaines prioritaires choisis, la méthodologie proposée, les principes pour la réduction des charges, la liste des «actions accélérées» et la structure organisationnelle ;

b) inviter les États membres à appuyer la Commission dans son exercice de mesure des charges administratives associées à la législation communautaire et à la transposition tel que défini dans la présente communication ;

c) fixer un objectif commun de réduction de 25% des charges administratives causées par la législation européenne et nationale, à atteindre en 2012 au plus tard. Pour permettre la réalisation de cet objectif, il convient de fixer un objectif de réduction de 25% concernant spécifiquement les charges administratives liées à la législation communautaire et à sa transposition. Cet objectif se différenciera dans les domaines prioritaires, sur la base des résultats du Programme d'action ;

d) inviter les États membres à fixer des objectifs de réduction des charges administratives au niveau national en octobre 2008 au plus tard – et à faire rapport, chaque année, sur la mesure et la réduction des charges administratives dans leurs rapports nationaux sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie pour la «croissance et l'emploi», à compter d'octobre 2007 ;

e) inviter le Conseil et le Parlement européen à accorder une priorité particulière aux mesures énoncées à l'annexe III une fois que la Commission aura formulé les propositions correspondantes, aux fins de leur adoption dans les plus brefs délais en 2007.

Mieux légiférer 2005: application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. 13ème rapport annuel

2006/2279(INI) - 13/06/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : publication du 13ème rapport sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité (« Mieux légiférer 2005 »).

CONTENU : le présent rapport constitue le 13ème rapport annuel sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il couvre aussi les progrès réalisés dans l'amélioration de l'environnement réglementaire de l'Union européenne.

Depuis l’annonce d’un nouveau départ pour la «stratégie de Lisbonne » en 2005, la Commission a : i) approuvé les lignes directrices révisées concernant l'analyse d'impact ; ii) adopté trois communications portant respectivement sur une méthode commune de l'UE pour l'évaluation des coûts administratifs imposés par la législation, sur le résultat de l'examen des propositions législatives en instance devant le législateur et sur une stratégie de simplification de l'environnement réglementaire ; iii) lancé le groupe d'experts nationaux de haut niveau en réglementation.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

- **Consultation des parties concernées** : en 2005, le nombre de consultations a considérablement augmenté: il a été procédé à 187 communications non-législatives (+ 28 par rapport à 2004) et à 106 consultations sur Internet (+ 11) via le portail «Votre point de vue sur l'Europe». Globalement, les normes minimales applicables aux consultations publiques ont bien été respectées. L'expérience a montré que des améliorations sont encore possibles, notamment en ce qui concerne une indication de la manière dont les commentaires reçus ont été pris en compte dans une proposition.

- **Analyses d'impact** : la Commission a poursuivi l'amélioration de son cadre méthodologique pour évaluer l'impact potentiel de ses propositions et elle a augmenté le nombre et la qualité des analyses d'impact qui ont accompagné ses initiatives les plus importantes. Les différentes options stratégiques devront faire l'objet d'un examen approfondi, et ce à un stade précoce du cycle d'élaboration des politiques.

- **Obtention et utilisation d'expertise** : 2005 a vu le lancement opérationnel de SINAPSE (Scientific INformAtion for Policy Support in Europe), une interface nouvelle et puissante entre les experts et les responsables politiques communautaires. Plus de 300 organisations scientifiques européennes et internationales se sont enregistrées en 2005. Depuis octobre 2005, un registre permet au Parlement européen et à l'opinion publique dans son ensemble de disposer d'un certain nombre d'informations standard sur près de 1200 groupes d'experts qui conseillent la Commission.

- **Mise à jour et simplification de l'acquis communautaire** : le nombre de propositions de simplification présentées par la Commission augmentera sensiblement: un programme glissant sur trois ans prévoit l'abrogation, la codification, la refonte ou la modification de 222 actes juridiques (avec des répercussions importantes sur plus de 1400 actes liés).

- **Estimation des coûts administratifs** : la Commission a testé, validé et présenté une méthode d'estimation des coûts administratifs imposés par la réglementation communautaire. Elle est aussi parvenue à la conclusion qu'une approche commune au niveau de l'UE était possible et apporterait une plus-value évidente. Elle a annoncé l'insertion de cette méthode dans ses lignes directrices concernant l'analyse d'impact et l'évaluation.

- **Choix des instruments** : les responsables politiques devraient toujours s'efforcer d'examiner une série d'options législatives et non-législatives susceptibles de permettre d'atteindre les objectifs du traité et de mettre en œuvre les politiques communautaires. Tout en insistant sur le potentiel offert par d'autres formes de régulation communautaire (ex : autorégulation et corégulation), la Commission reconnaît aussi que, dans de nombreux cas, la réglementation reste le moyen le plus facile de réaliser les objectifs de l'UE.

- **Contrôle de l'application du droit communautaire** : en 2005, les nouveaux États membres ont été pleinement intégrés dans le processus de suivi normal. Leurs performances sont relativement bonnes en ce qui concerne la notification des mesures nationales de transposition des directives. Les progrès en matière d'utilisation des tableaux de concordance sont en revanche plus limités. La gestion des plaintes et des infractions a été améliorée à différents niveaux. Le recours à des mesures moins formelles a aussi progressé.

- **Examen et retrait de propositions en suspens** : en septembre 2005, la Commission a annoncé son intention de retirer 68 propositions. Après avoir permis au Parlement et au Conseil de faire connaître leur point de vue, la Commission a formellement retiré ses propositions en publiant leur liste en 2006 au Journal officiel.

En 2005, **le Parlement européen** a commencé à élaborer plusieurs rapports, la plupart devant être adoptés en 2006, examinant divers aspects de l'amélioration de la législation. Il a réalisé une première analyse d'impact des modifications apportées à une proposition de la Commission, de même que le Conseil, sous la forme d'un projet pilote. Le défi consistera maintenant à passer d'une phase d'essai à une application à plus grande échelle.

La Commission a également fait un effort particulier pour expliquer comment les mesures qu'elle propose respectent les deux principes de **subsidiarité ou de proportionnalité**. L'introduction d'un nouveau système de rédaction de l'exposé des motifs qui accompagne chaque proposition législative a conduit à une justification plus détaillée et systématique de la nécessité d'agir au niveau communautaire. Le Parlement européen et le Conseil ont proposé assez peu d'amendements et de modifications visant explicitement la subsidiarité ou la proportionnalité. L'interprétation consensuelle de ces principes résulte en grande partie du fait qu'un pourcentage très élevé des propositions de la Commission étaient en réalité des réponses à des demandes formulées par le Conseil européen, le Conseil et le Parlement européen.

Mieux légiférer 2005: application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. 13ème rapport annuel

2006/2279(INI) - 04/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Bert **DOORN** (PPE-DE, NL) en réponse à la communication de la Commission portant sur un Programme d'action pour la réduction des charges administratives dans l'Union européenne (« Mieux légiférer »). Dans ce rapport, les députés considèrent qu'un environnement règlementaire de qualité doit constituer un objectif majeur de l'UE. La piètre qualité de la réglementation dans les États membres et au niveau communautaire affaiblirait l'État de droit et éloignerait les citoyens de leurs institutions. Ils estiment en outre que les institutions communautaires et les États membres doivent suivre en permanence l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Le Parlement invite la Commission européenne à concevoir de nouveaux moyens efficaces de consulter les parties intéressées sur tous les aspects d'une proposition législative, y compris l'analyse de son impact avant de lancer une initiative et souligne le succès du portail web "Votre point de vue en Europe".

Tout en se félicitant du programme d'action de la Commission, le rapport fait remarquer que la stratégie prévoyant une réduction de 25% charges administratives inutiles pour les entreprises ne saurait nullement être assimilée à de la dérégulation ni conduire à une modification des grandes orientations de la législation communautaire et de l'ambition qui la sous-tend. Il souligne en particulier qu'une stratégie efficace de réduction des charges administratives doit être mise en œuvre tant par la Commission que par les États membres, pour ce qui est des charges découlant des législations nationales.

Préoccupés par le fait que la Commission propose de limiter le domaine d'application du programme d'action aux obligations imposées aux entreprises, les députés estiment que la stratégie en faveur de la croissance et de l'emploi impose au contraire d'étendre le programme d'action à toutes les charges administratives. Ils demandent en outre à la Commission de s'employer, à terme, à mesurer les coûts administratifs et à réduire les charges administratives inutiles en dehors des 13 domaines prioritaires identifiés par la Commission dans son programme d'action.

La Commission est invitée à faire connaître, chaque année, les dispositions qui ont été prises et les dispositions qu'elle compte prendre pour réduire les charges administratives inutiles dans l'Union européenne, l'augmentation des charges administratives provoquée, dans l'Union européenne, par le développement de la réglementation, ainsi que le pourcentage net à raison duquel les dispositions en question contribueront à la réalisation de l'objectif d'une réduction de 25% en 2012.

Le rapport demande que les parties prenantes soient associées à l'identification des propositions législatives sources de charges administratives inutiles et à la définition des mesures propres à réduire ces charges. Il souligne en outre que le Parlement ne devrait pas prendre en considération les propositions législatives de la Commission qui ne seraient pas accompagnées d'une analyse d'impact, sous contrôle indépendant, incluant une estimation, par la méthode des coûts standard (MCS), de l'existence de charges administratives inutiles.

Parallèlement au programme pour la réduction des charges administratives inutiles, le rapport propose que la Commission réalise une étude, dans le but : a) de mettre au point une méthode pour inventorier et mesurer toutes les charges - autres que les charges administratives - qui découlent d'actes législatifs ou réglementaires nouveaux ; b) de lancer ensuite un projet pilote visant l'application de cette méthode de mesure aux analyses d'impact ; c) de faire tester et évaluer cette méthode par le comité des analyses d'impact ; d) d'utiliser ensuite systématiquement dans toutes les analyses d'impact.

Les députés proposent enfin que les fonds récemment libérés, dans le budget de l'UE, pour un projet pilote visant à réduire au minimum les charges administratives soient utilisés pour mettre en place un panel d'experts indépendants qui contrôlerait la qualité des avis émis par l'Impact assessment board (IAB) et superviserait la mise en œuvre du programme d'action européen pour la réduction des charges administratives.